DES RETOURS TRÈS POSITIFS DES ÉLÈVES, ENSEIGNANTS ET LIBRAIRES :

- l'occasion pour certains élèves de rentrer pour la première fois dans une librairie
- la reconnaissance par les enseignants de l'importance du choix des livres et de l'acte d'achat par chaque élève
- une démarche active de l'élève vers la lecture
- la notion de plaisir souvent évoquée par tous les acteurs de ce dispositif

Durant l'année scolaire 2013 / 2014 :

- 1950 élèves concernés sur 3 départements
- 65 établissements généraux, techniques, agricoles participants
- 21 libraires indépendants partenaires

SEPTEMBRE 2014

COURANT LIVRE

CHEZ MON LIBRAIRE

DES ÉLÈVES À LA DÉCOUVERTE DE LA LIBRAIRIE INDÉPENDANTE ET DES LIVRES !

COURANT LIVRE CHEZ MON LIBRAIRE

Ce dispositif s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle mené par des enseignants auprès des élèves de collèges, lycées, centres de formation d'apprentis (CFA) et établissements agricoles.

Il a pour ambition de sensibiliser les élèves à l'ensemble de la chaîne du livre. Il permet d'accorder aux élèves des bons d'achats à utiliser dans les librairies indépendantes des départements partenaires de l'opération.

L'élève peut ainsi constituer sa bibliothèque personnelle de manière libre et éclairée. Il est accompagné dans cette démarche par les membres de la communauté éducative ainsi que par les libraires indépendants.

***Courant Livre chez mon libraire* présente l'originalité de lier des objectifs pédagogiques et culturels tout en prenant en compte les impératifs économiques propres à ce secteur si particulier du livre.**

LES PARTENAIRES

- les Librairies Atlantiques en Aquitaine, association des libraires indépendants aquitains,
- la délégation à l'action culturelle (DAAC) du Rectorat de Bordeaux,
- le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Aquitaine),
- la Région Aquitaine,
- le Département de la Gironde,
- le Département de la Dordogne,
- le Département des Landes,
- le Département du Lot-et-Garonne (à titre expérimental en 2014),
- le Complexe régional d'animation rurale et culturelle (CRARC) de la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- favoriser l'accès au livre et développer le goût de la lecture,
- inciter les jeunes à fréquenter la librairie pendant et après le projet de manière autonome,
- faire connaître le rôle indispensable du libraire indépendant dans l'ensemble de la chaîne du livre,
- sensibiliser les jeunes à l'économie du livre.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Tout projet ***Courant Livre chez mon libraire*** est porté par des enseignants, dans la mesure du possible par une équipe pluridisciplinaire, en partenariat avec un libraire indépendant.

Le ou les porteurs de projet au sein de l'établissement scolaire construisent, en partenariat avec le libraire choisi, un projet qui s'articule autour d'au moins deux temps forts :
- la rencontre avec le libraire qui présente aux élèves le livre, son métier, sa librairie, les acteurs et l'économie du livre,
- la visite de la librairie durant laquelle les élèves vont dépenser leur bon d'achat d'une valeur de 30 €. Cette étape nécessite que la classe soit divisée en petits groupes.

Les projets sont tous différents.
Le libraire peut ainsi intervenir dans l'établissement scolaire, proposer d'inviter un acteur de la filière livre (auteur, imprimeur, dessinateur, éditeur, etc.) pour un temps d'échanges avec les élèves, organiser un atelier d'écriture ou de lecture.
Un partenariat entre le libraire et les bibliothèques et médiathèques vient, lorsque cela est possible, consolider le projet.
La concertation entre les enseignants et le libraire est fondamentale au bon déroulement du projet.

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Les enseignants de l'enseignement secondaire : collèges, lycées généraux, lycées professionnels, CFA, lycées agricoles, publiques et privés, quelle que soit la discipline enseignée.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Avant toute inscription et pour plus d'informations, contactez les Librairies Atlantiques en Aquitaine
> contact@librairiesatlantiques.com

MODE D'EMPLOI POUR LES LIBRAIRES ET LES ENSEIGNANTS

C'est à partir de mai (de l'année scolaire précédant la mise en œuvre du projet) que les enseignants déposent en ligne auprès de la DAAC du Rectorat de Bordeaux, une fiche de renseignement dans le cadre des programmes académiques Culture. [Pour l'enseignement agricole, la demande est déposée auprès du CRARC].

En juin, les porteurs de projet font voter leur projet lors du conseil d'administration de l'établissement, en faisant apparaître la participation financière de l'établissement, à savoir 10 € par élève.

Début septembre, le comité de pilotage (composé de tous les partenaires du dispositif) se réunit pour un bilan de l'opération de l'année scolaire passée et la validation des établissements retenus pour l'année à venir.

En octobre, les établissements retenus reçoivent une convention à signer et à retourner à l'association Librairies Atlantiques en Aquitaine, en charge de l'ingénierie logistique et financière.

En janvier, les enseignants reçoivent les bons d'achat d'une valeur de 30 € par élève (à utiliser avant début juillet), accompagnés de différents documents à remettre aux élèves.

À la fin du projet, les enseignants doivent retourner à la DAAC les talons des bons d'achat et leur bilan sur le déroulement de l'opération [au CRARC pour l'enseignement agricole]. La réception de ce dernier détermine la reconduite éventuelle d'un projet.

Les libraires retournent également leur bilan de l'opération accompagné des bons d'achat à l'association des Librairies Atlantiques en Aquitaine qui effectue un remboursement sous quinze jours.

ZOOM SUR LES BONS D'ACHAT

- Les bons et les talons doivent comporter le cachet de l'établissement.
- Ils sont nominatifs.
- L'usage des bons d'achat n'ouvre droit à aucune réduction. Le libraire n'est pas tenu de rendre la monnaie sur le bon.
- Les libraires s'engagent à retourner les bons aux Librairies Atlantiques en Aquitaine accompagnés d'une facture.
- Tout usage frauduleux ou détournement de ces bons par l'une ou l'autre des parties entraînera la radiation du programme et donnera lieu à des poursuites judiciaires.